

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 666

31 mars 2006

SOMMAIRE

AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31922	E-volution S.A., Munsbach	31959
AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31922	Edo Investments S.A., Luxembourg	31961
AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31922	Exactio Audit, S.à r.l., Luxembourg	31962
Alimar S.A., Luxembourg	31940	FCCL Fip, S.à r.l., Luxembourg	31965
Alover S.A., Luxembourg	31940	Friotech Europe Participations S.A., Frisange	31923
Alpona S.A., Luxembourg	31946	Friotech Europe Participations S.A., Frisange	31923
Altradius S.A., Luxembourg	31946	Group 4 Falck - Société de Surveillance et de Sécurité S.A., Luxembourg	31933
Amphitrite S.A., Luxembourg	31938	Group 4 Falck - Société de Surveillance et de Sécurité S.A., Luxembourg	31935
Anubia S.A., Luxembourg	31949	Hausstar Holding S.A., Dudelange	31929
Ardea S.A., Luxembourg	31949	Hausstar Holding S.A., Dudelange	31930
Arnafin Holding S.A., Luxembourg	31952	Immo Cyta S.C.I., Mondorf-les-Bains	31938
Arrows Private Equity S.A., Luxembourg	31952	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	31927
Atra Investments S.A., Luxembourg	31953	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	31929
Axis Europe S.A., Luxembourg	31959	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	31927
B & B Interinvest S.A., Luxembourg	31960	Investment Services Network AG (ISN), Luxembourg	31935
Badrin Investment S.A., Luxembourg	31960	Janisinvest S.A., Luxembourg	31931
Baie Bleue, S.à r.l., Luxembourg	31933	Logico2 International, S.à r.l., Mersch	31931
Baie Bleue, S.à r.l., Luxembourg	31933	Lux-Log S.A., Schengen	31933
Barfield International S.A., Luxembourg	31961	Marga S.A., Luxembourg	31968
Bargitom S.A., Luxembourg	31961	Martival, S.à r.l., Luxembourg	31931
Barnel S.A., Luxembourg	31962	Mom Participation, S.à r.l., Luxembourg	31933
Bergos Capital S.A., Luxembourg	31962	P-Lift Licensing Corp., S.à r.l., Frisange	31938
Bertel Group S.A., Luxembourg	31964	Regency Business Base S.A., Luxembourg	31951
BWI International Holdings S.A. (Force, Fortune, Fortress), Luxembourg	31964	Romaje, S.à r.l., Luxembourg	31959
Callassou International, S.à r.l., Luxembourg	31952	Roncadin Participations SCA, Luxembourg	31923
Callassou International, S.à r.l., Luxembourg	31952	Roncadin Participations SCA, Luxembourg	31926
Cecilia Holding S.A., Luxembourg	31927	Sylvagri Consult, S.à r.l., Steinfort	31965
Chene Investments S.A., Luxembourg	31936	Terreole, S.à r.l., Luxembourg	31949
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	31960	Treveria D, S.à r.l., Luxembourg	31953
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	31960	U&A Holdings, S.à r.l., Luxembourg	31936
Comtech Mobile S.A., Wasserbillig	31940	U&A Holdings, S.à r.l., Luxembourg	31936
Conquest '91, Sicav, Luxembourg	31937	United Stone Distribution S.A., Luxembourg	31927
Coprom S.A., Mersch	31953	XXI Investments S.A., Luxembourg	31943
Cordon S.A., Luxembourg	31922		
Dichem S.A., Luxembourg	31946		

31922

CORDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.420.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2005 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001735.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.103.200.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.457.

—
Le bilan au 14 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

(001728.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.103.200.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.457.

—
Le bilan au 14 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(001731.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.103.200.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.457.

—
Le bilan au 14 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Signature.

(001736.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

FRIOTECH EUROPE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.039.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001714.2/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

FRIOTECH EUROPE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001719.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

RONCADIN PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.115.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of RONCADIN PARTICIPATIONS S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 20 December 2005, not yet published (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Anne Guiot, licencié en droit, residing in Arlon, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital of the Company.
2. Subsequent amendment of article 6.1.
3. Subsequent amendment of article 6.7.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares of the Company are present or represented at this meeting.

IV. That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting.

V. That this meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to one hundred forty-one thousand five hundred forty-seven Euro and fifty cents (EUR 141,547.50), represented by one hundred thirteen thousand two hundred thirty-eight (113,238) shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, through the issue of eighty-eight thousand four hundred thirty-eight (88,438) new Class A Ordinary Shares, having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

All such shares have been entirely paid up for the value of ten (10) Euro per share in cash, at a total price of eight hundred eighty-four thousand three hundred eighty Euro (EUR 884,380), out of which one hundred ten thousand five hundred forty-seven Euro and fifty cents (EUR 110,547.50) have been allocated to the share capital and seven hundred seventy-three thousand eight hundred thirty-two Euro and fifty cents (EUR 773,832.50) have been allocated to the share

premium so that the total amount of eight hundred eighty-four thousand three hundred eighty-one Euro (EUR 884,380) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fifty-seven thousand eight hundred ninety-eight (57,898) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP at a total price of five hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty Euro (EUR 578,980), out of which seventy-two thousand three hundred seventy-two Euro and fifty cents (EUR 72,372.50) have been allocated to the share capital and five hundred six thousand six hundred seven Euro and fifty cents (EUR 506,607.50) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr Carsten Opitz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Los Angeles (USA) on December 21, 2005.

One thousand sixty-one (1,061) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III A, LP at a total price of ten thousand six hundred ten Euro (EUR 10,610), out of which one thousand three hundred twenty-six Euro and twenty-five cents (EUR 1,326.25) have been allocated to the share capital and nine thousand two hundred eighty-three Euro and seventy-five cents (EUR 9,283.75) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr Carsten Opitz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in on Los Angeles (USA) on December 21, 2005.

Twenty-nine thousand four hundred seventy-nine (29,479) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP at a total price of two hundred ninety-four thousand seven hundred ninety Euro (EUR 294,790), out of which thirty-six thousand eight hundred forty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 36,848.75) have been allocated to the share capital and two hundred fifty-seven thousand nine hundred forty-one Euro and twenty-five cents (EUR 257,941.25) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr Carsten Opitz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Los Angeles (USA) on December 21, 2005.

Said proxies, after signature ne varietur, by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

«**Art. 6.1. Subscribed capital.** The Company has a subscribed capital of one hundred forty-one thousand five hundred forty-seven Euro and fifty cents (EUR 141,547.50) represented by fully paid up shares, consisting of:

(a) one hundred thirteen thousand two hundred thirty-eight (113,238) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»);

All shares shall vote as a single class and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately as a class on any matter.»

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.7 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

«**Art. 6.7. Authorized capital.** In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at four million three hundred eleven thousand three hundred sixty Euro (EUR 4,311,360) represented by:

four million three hundred eleven thousand three hundred sixty Euro (EUR 4,311,360) for a conversion of three million four hundred forty-nine thousand eighty-eight Euro (3,449,088) Series 1 CPECs into three million four hundred forty-nine thousand eighty-eight Euro (3,449,088) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der RONCADIN PARTICIPATIONS S.C.A., Kommanditgesellschaft auf Aktien, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister, gegründet am 20. Dezember 2005 durch notarielle, noch nicht veröffentlichte Urkunde von des unterzeichneten Notars Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen (nachfolgend die «Gesellschaft»), stattgefunden.

Die Versammlung wurde um 3.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Carsten Opitz, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet, welcher Herrn Frank Stolz-Page, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär ernannt.

Die Hauptversammlung wählt Frau Anne-Catherine Guiot, licencié en droit, wohnhaft in Arlon, Belgien, zum Stimmzähler.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft.
2. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.1.
3. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.7.

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre und den Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

III. Dass vierundzwanzigtausendachthundert (24.800) Aktien der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind.

IV. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.

V. Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) auf einhundertvierundvierzigtausendfünfhundertsiebenundvierzig Euro und fünfzig Cent (141.547,50), vertreten durch einhundertdreizehntausendzweihundertachtunddreißig (113.238) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie durch die Ausgabe von achtundachtzigtausendvierhundertachtunddreißig (88.438) neuen Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie anzuheben.

Sämtliche dieser Aktien wurden vollständig eingezahlt für einen Betrag von zehn Euro (EUR 10) pro Aktie in Bar, für einen Gesamtpreis von achthundertvierundachtzigtausenddreihundertachtzig Euro (EUR 884.380), wovon einhundertzweitausendfünfhundertsiebenundvierzig Euro und fünfzig Cent (EUR 110.547,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und siebenhundertdreiundsiebzigtausendachthundertzweiunddreißig Euro und fünfzig Cent (EUR 773.832,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden, so dass der Gesamtbetrag von achthundertvierundachtzigtausenddreihundertachtzig Euro (EUR 884.380), der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Siebenfünzigtausendachthundertachtundneunzig (57.898) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP zu einem Gesamtpreis von fünfhundertachtundsiebzigtausendneunhundertachtzig Euro (EUR 578.980) Euro gezeichnet, wovon zweiundsiebzigtausenddreihundertzweiundsiebzig Euro und fünfzig Cent (EUR 72.372,50) dem Aktienkapital und fünfhunderttausendsechshundertsieben Euro und fünfzig Cent (EUR 506.607,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden.

OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP ist hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privat schrift gegeben in Los Angeles (USA) am 21. Dezember 2005.

Eintausendeinundsechzig (1.061) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM Principal Opportunities Fund IIIA, LP zu einem Gesamtpreis von zehntausendsechshundertzehn Euro (EUR 10.610) gezeichnet, wovon eintausenddreihundertsechszwanzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1.326,25) dem Aktienkapital und neuntausendzweihundertdreiundachtzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 9.283,75) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden.

OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND IIIA, LP ist hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privat schrift gegeben in Los Angeles (USA) am 21. Dezember 2005.

Neundundzwanzigtausendvierhundertneunundsiebzig (29.479) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP zu einem Gesamtpreis von zweihundertvierundneunzigtausendsiebenhundertneunzig Euro (EUR 294.790) gezeichnet, wovon sechsunddreißigtausendachthundertachtundvierzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 36.848,75) dem Aktienkapital und zweihundertsiebenundfünzigtausendneunhunderteinundvierzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 257.941,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden.

OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP ist hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privat schrift gegeben in Los Angeles (USA) am 21. Dezember 2005.

Besagte Vollmachten, nach ne varietur Zeichnung durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit der gleichen einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 6.1. Gezeichnetes Kapital.** Die Gesellschaft verfügt über ein gezeichnetes Kapital in Höhe von einhundert-einhundvierzigtausendfünfhundertsiebenundvierzig Euro und fünfzig (141.547,50), durch vollständig einbezahlte Aktien repräsentiert, das sich wie folgt zusammensetzt:

(a) einhundertdreizehngausendzweihundertachtunddreissig (113.238) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25) (die Stammaktien der Klasse A);

Im Sinne der Stimmabgabe existiert lediglich eine Anteilsklasse. Entsprechend sind Aktionäre, die über Aktien mehrerer Anteilsklassen verfügen, vorbehaltlich anderslautender Gesetze oder in diesen Artikeln enthaltener Bestimmungen nicht berechtigt, die mit ihren Aktien verbundenen Stimmrechte je nach Klassenzugehörigkeit unterschiedlich wahrzunehmen.»

Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.7 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 6.8. Genehmigtes Kapital.** Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital verfügt die Gesellschaft über genehmigtes Kapital, das auf vier Millionen dreihundertelftausenddreihundertsechzig Euro (EUR 4.311.360) festgelegt ist und sich wie folgt zusammensetzt:

Vier Millionen dreihundertelftausenddreihundertsechzig Euro (EUR 4.311.360) für eine Umwandlung von drei Millionen vierhunderneunundvierzigtausendachtundachtzig (3.449.088) CPECs in drei Millionen vierhunderneunundvierzigtausendachtundachtzig (3.449.088) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionärsversammlung zur Schaffung des genehmigten Kapitals in dem offiziellen Luxemburger Organ, «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», ist die Geschäftsführerin berechtigt, das gezeichnete Kapital ein- oder mehrmals mit der Wirkung zu erhöhen, dass die Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals neue Anteile ausgeben muss. Neue Anteile dieser Art können nach Maßgabe der von der Geschäftsführerin im alleinigen Ermessen festgelegten Geschäftsbedingungen gezeichnet und ausgegeben werden, wie sie insbesondere auch im Hinblick auf die Zeichnung und Zahlung neuer zu zeichnender bzw. auszugebender Anteile und ferner zur Ermittlung des Termins und des Betrags der neuen zu zeichnenden bzw. auszugebenden Anteile, zur Klärung, ob die neuen Anteile mit oder ohne Agio zu zeichnen sind, und zur Feststellung, in welchem Umfang die Zahlung der neu gezeichneten Anteile in bar oder in anderer Form annehmbar ist, festzulegen sind. Sofern unter den Aktionären nichts anderes vereinbart wurde, ist die Geschäftsführerin bei der teil- oder vollumfänglichen Realisierung des genehmigten Kapitals ausdrücklich berechtigt, das bestehenden Aktionären vorbehaltene Vorzugszeichnungsrecht einzuschränken oder auszusetzen. Die Geschäftsführerin ist ferner berechtigt, die Verantwortung zur Annahme von Zeichnungsanträgen und Zahlungen für neue Anteile, die einen beliebigen Teil der auf die beschriebene Weise vorgenommenen Kapitalerhöhungen darstellen, an ordnungsgemäß bevollmächtigte Direktoren oder Vorstände der Gesellschaft bzw. an weitere Bevollmächtigte zu delegieren. Nach jeder seitens der Geschäftsführerinnen in der vorgeschriebenen Form vollzogenen Erhöhung des gezeichneten Kapitals ist der vorliegende Artikel entsprechend zu aktualisieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Opitz, F. Stolz-Page, A. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 4, case 11. – Reçu 8.843,80 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(005872.3/230/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

RONCADIN PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.115.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2317 du 23 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(005879.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 34.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001704.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CECILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.150.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, réf. LSO-BL09378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(001712.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Signature.

(001727.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.703.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED, a partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 37726, acting in its capacity as General Partner of ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 399, here represented by Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Guernsey on December 29th, 2005.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED acting in its capacity as General Partner of ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, is the only partner of ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14th, 2003, and modified last time by deed of the notary Alphonse Lentz, before residing in Remich on September 27th, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at three hundred thirteen thousand Euro (313,000.- EUR) represented by three hundred thirteen (313) parts, with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred and six thousand Euro (106,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of three hundred thirteen thousand Euro (313,000.-

EUR) to four hundred nineteen thousand Euro (419,000.- EUR), by issuing one hundred and six (106) new parts with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one hundred and six (106) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand Euro (1,000.- EUR), together with an total issue premium of seven hundred eighty Euro (780.- EUR), so that the amount of one hundred six thousand seven hundred eighty Euro (106,780.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at four hundred nineteen thousand Euro (419,000.- EUR) represented by four hundred nineteen (419) parts of a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED, une société constituée sous le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Guernesey Register de sous le numéro 37726, agissant en sa qualité de General Partner de ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, une limited partnership régie par le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Registre de Guernesey sous le numéro 399, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 29 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED agissant en sa qualité de General Partner de ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 27 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à trois cent treize mille euros (313.000.- EUR) représenté par trois cent treize (313) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent six mille euros (106.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trois cent treize mille euros (313.000.- EUR) à quatre cent dix-neuf mille euros (419.000.- EUR), par l'émission de cent six (106) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les cent six (106) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de sept cent quatre-vingts euros (780.- EUR), de sorte que le montant de cent six mille sept cent quatre-vingts euros (106.780.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent dix-neuf mille euros (419.000.- EUR) représenté par quatre cent dix-neuf (419) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 2006, vol. 469, fol. 86, case 6. – Reçu 1.060 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(003222.3/5770/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(003223.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

**HAUSSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FRS GROUP HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.985.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRS GROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 77.985, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 8 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 187 du 12 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Diego Bragoni, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de FRS GROUP HOLDING S.A.H. en HAUSSTAR HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Transfert du siège social de L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.

3) Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

4) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

5) Augmentation du capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Les treize euros trente et un cents (EUR 13,31) se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société suite aux prédites conversion et augmentation de capital.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FRS GROUP HOLDING S.A.H. en HAUSSTAR HOLDING S.A.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée HAUSSTAR HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Les treize euros trente et un cents (EUR 13,31) se trouvent dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Bragoni, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2005, vol. 433, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2006.

A. Weber.

(004617.3/236/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**HAUSSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FRS GROUP HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(004618.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

31931

JANISINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 77.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001737.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

LOGICO2 INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7557 Mersch, 18, rue Mies.
R. C. Luxembourg B 104.747.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001741.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

MARTIVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 113.186.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SANTANA HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.298, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2) Madame Marie-Madeleine Le Lous-Fabre, retraitée, née à Paris, (France), le 29 novembre 1937, demeurant à PY-Asunción, Emeterio Miranda 1867, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 22 décembre 2005.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MARTIVAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, l'échange, la détention et la gestion d'immeubles ou droits immobiliers de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle peut pour financer ces opérations, contracter tous prêts ou crédits avec ou sans garantie hypothécaire, et consentir toutes garanties réelles ou personnelles.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature pouvant favoriser l'accomplissement et le développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société SANTANA HOLDING S.A., prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	4.999
2.- Madame Marie-Madeleine Le Lous-Fabre, prénommée, une part sociale	1
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période à déterminer dans les décisions de nomination et librement révocables par les associés.

La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit au profit de la société, avec ou sans garantie hypothécaire, les actes d'affectation hypothécaire à charge des immeubles sociaux ou portant toute autre garantie réelle ou personnelle vis-à-vis des instituts de crédit, y compris la stipulation de voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile Luxembourgeois ou dispositions analogues d'un autre droit national.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution de la société, elle sera liquidée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) à nommer par les associés.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement 9.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

a) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Louis Guerrier, consultant, né à Chambon-sur-Voueize, (France), le 8 mai 1943, demeurant à F-75116 Paris, 17, rue Georges Bizet.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

b) Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J. Piek, J.-P. Hencks.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 11. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(004749.3/216/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

BAIE BLEUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.556.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

K. Ly Ang.

(001744.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BAIE BLEUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.556.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

K. Ly Ang.

(001746.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

LUX-LOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 10, Wengertswee.
R. C. Luxembourg B 82.248.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001743.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

MOM PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.054.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001747.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 9.546.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE surveillance ET DE SECURITE S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.546, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Würth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 mai 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 135 du 23 septembre 1971, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1158, en date du 5 novembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Maître Michel Molitor, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Lorentz, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société.
2. Modification de l'article 20 des statuts de la Société.
3. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de:

- effectuer le transport par tous moyens, y compris le pèlerin, tant au Grand-Duché de Luxembourg que vers et venant de l'étranger, de toutes monnaies, tous billets de banque luxembourgeois ou étrangers, actions, obligations, valeurs de portefeuille, titres de créances ou tous documents ou valeurs, généralement quelconques, oeuvres d'art, bijoux, fourrures, métaux ainsi que toutes matières précieuses, façonnées ou non;
- assurer la protection contre le vol, l'incendie ou tous autres dommages de tous transports de biens effectués par des tiers; louer, vendre les véhicules et le matériel aptes à protéger semblables transports;
- effectuer à la décharge de tous tiers la répartition et le paiement entre les mains du personnel ou autres bénéficiaires, de toutes rémunérations, indemnités, créances ou valeurs quelconques;
- fournir aux institutions publiques, aux entreprises industrielles et commerciales, ainsi qu'aux habitations privées, le personnel nécessaire en vue d'assurer leur protection contre le vol, l'incendie ou tous autres dommages;
- vendre, louer, fabriquer, transformer, traiter, assembler et installer le matériel de protection, d'alarme, d'identification, ainsi que tous autres équipements de prévention et de protection nécessaires à la sécurité dans tous les domaines;
- procéder à l'étude, la création, le développement et l'exploitation de toutes formules de sécurité ou toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement à la sécurité;
- procéder à l'étude et à l'élaboration de tous concepts de sécurité dans le cadre de la lutte contre l'incendie, de la dispense des premiers secours et de la sauvegarde des personnes et la protection des biens en cas de survenance d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise ainsi que de dispenser une formation théorique comme pratique de ces concepts de sécurité pour son propre compte et pour le compte de tiers;
- archiver, mettre sous pli et distribuer des documents, à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou d'autres professionnels du secteur financier, d'investisseurs d'organismes de placement collectif et de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension;
- l'énumération ci-dessus est avant tout énonciative et non limitative.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire, ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'amender l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le Conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui portent le titre d'administrateurs délégués et éventuellement à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le Conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées aux fonctions des administrateurs délégués et le cas échéant aux fonctions des directeurs ou des fondés de pouvoirs.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Molitor, A. Muhovic, A. Lorentz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2005, vol. 912, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2006.

A. Biel.

(003039.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 9.546.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(003043.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

INVESTMENT SERVICES NETWORK AG (ISN), Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

H. R. Luxemburg B 69.693.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der Gesellschaft SCHWEIZERISCHE LEBENSVERSICHERUNGS- UND RENTENANSTALT, mit Sitz in CH-8022 Zürich, General-Guisan-Quai 40, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Zürich, am 7. November 2005.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienene und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie sie handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu bekräftigen:

Die Gesellschaft INVESTMENT SERVICES NETWORK AG (ISN) mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 69.693 wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden mit Amtssitz in Luxemburg vom 29. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial C, Nummer 540 vom 14. Juli 1999.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt CHF 100.000 (einhunderttausend Schweizer Franken) eingeteilt in 1.000 (eintausend) Gesellschaftsanteile von je CHF 100 (einhundert Schweizer Franken).

Der Vollmachtgeber ist Alleineigentümer aller Gesellschaftsanteile und hat beschlossen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren. Er übernimmt die Funktion des Liquidators.

Hiermit spricht er die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, sowie ihre Liquidation aus.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft gehen auf den Gesellschafter über, welcher erklärt, daß alle Schulden der Gesellschaft geregelt sind und daß er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen. Er wird auch die Kosten gegenwärtiger Urkunde regeln.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Dem Verwaltungsrat und dem Rechnungsprüfer wird hiermit ausdrücklich Entlastung für die Ausübung der Mandate bis zum heutigen Tage erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in Luxemburg hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2005, vol. 434, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 20. Dezember 2005.

H. Hellinckx.

(004882.3/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

U&A HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.557.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 4 janvier 2006.

K. Ly Ang.

(001750.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

U&A HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.557.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

K. Ly Ang.

(001751.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CHENE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.800.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the seventh of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Walter McKinlay, residing in 12 Purcel House, Milman's Street, London SW10, England,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Alexandra Petitjean, accountant, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy given on December 24, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CHENE INVESTMENTS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by a deed of M^e Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on February 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 383 of May 27, 1999. The articles of incorporation have been modified by a deed of M^e Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on July 12, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 30 of January 17, 2001;

- that the capital of the Company CHENE INVESTMENTS S.A. is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a par value, fully paid;

- that Mr Walter McKinlay has decided to dissolve the Company CHENE INVESTMENTS S.A. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

- that Mr Walter McKinlay, being sole owner of the shares and liquidator of CHENE INVESTMENTS S.A., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of CHENE INVESTMENTS S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Walter McKinlay, residing in 12 Purcel House, Milman's Street, Londres SW10, Angleterre, ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est le seul et unique actionnaire de la société CHENE INVESTMENTS S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 2 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 383 du 27 mai 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 30 du 17 janvier 2001;

- que le capital social de la société CHENE INVESTMENTS S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Walter McKinlay a décidé de dissoudre et de liquider la société CHENE INVESTMENTS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Walter McKinlay, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société CHENE INVESTMENTS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société CHENE INVESTMENTS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. McKinlay, A. Petitjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(005001.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

CONQUEST '91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 88.991.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 octobre 2005

- Messieurs Jean-Paul Loos, Michel Meert, Rafick Fischer, Serge d'Orazio et Louis Legrand sont réélus en qualité d'Administrateur pour un terme de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour CONQUEST '91

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001841.3/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

31938

P-LIFT LICENSING CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.905.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(001752.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AMPHITRITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.887.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signatures.

(001769.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

IMMO CYTA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, avenue Lou Hemmer, Centre Blériot.
R. C. Luxembourg E 3.060.

STATUTS

Les soussignées:

- 1.- Madame Kandel Cynthia, médecin, demeurant à L-3385 Noertzange, 50, rue de l'Ecole;
- 2.- Mademoiselle Schadeck Tanja, médecin, demeurant à L-3879 Schiffflange, 7, rue Dr Welter, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'elles entendent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination IMMO CYTA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des gérants.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille (EUR 2.000,-) euros, divisé en vingt (20) parts de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparantes:

1.- Madame Kandel Cynthia, prénommée, dix parts	10
2.- Mademoiselle Schadeck Tanja, prénommée, dix parts.	10
Total: vingt parts.	20

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance La gérance transmettra cette information dans le mois (1 mois) qui suit la réception aux associés restants, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les associés restants pourront préempter les parts visées, aux conditions stipulées, au cours du mois qui suit leur information et ce en proportion de leur participation correspondante dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de réponse à la fin du délai, et le non exercice du droit de préemption, la cession des parts au non-associé est réputée acceptée.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle, et tous les droits attachés aux parts litigieuses sont suspendus.

La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés à la majorité des voix.

Ceux-ci fixent également la durée de son, respectivement leur, mandat ainsi que ses, respectivement leurs, pouvoirs.

Le ou les gérants a, respectivement ont, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 11. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Titre V.- Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du ou des gérants.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les associées représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommées gérantes:

- Madame Kandel Cynthia, prénommée,
- Mademoiselle Schadeck Tanja, prénommée.

Elles disposeront du pouvoir de représenter la société et ne pourront valablement engager la société que par leur signature conjointe

3. La durée des mandats attribués est indéterminée.

4. Le siège social est fixé à L-5627 Mondorf-les-Bains, «Centre Blériot», avenue Lou Hemmer.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 300,- (trois cents) euros.

Fait et dressé en quatre exemplaires à Luxembourg, le 10 janvier 2006.

C. Kandel, T. Schadeck.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02623. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003983.3/1682/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

31940

ALIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.022.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ALIMAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001833.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ALOVAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.950.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ALOVAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001834.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

COMTECH MOBILE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 113.105.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft MOONLIGHT HOLDING S.A., mit Sitz in L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter der Nummer B 70.073,

vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Grevenmacher,

welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann,

2.- Herr Frank Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

COMTECH MOBILE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit elektrischen Maschinen, Apparaten, Geräten und anderen elektronischen Waren. Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder sich an Firmen im In- und Ausland zu beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenzuarbeiten, sowie Zweigniederlassungen zu errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann auszuüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2006.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31.

Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2005.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen vom Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslager welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- MOONLIGHT HOLDING S.A., vorbenannt	309
2.- Herr Frank Hoffmann, vorbenannt	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in ba eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissar enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2011.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Die gesellschaft COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 68.574,

- Herr Konrad Hoffmann, Pensionär, geboren in Tawern/Trier Saarburg (Deutschland), am 29. November 1934, wohnhaft in D-54456 Tawern, Triererstrasse 15A,

- Frau Erna Hoffmann-Metzen, Kauffrau, geboren in Schladt (Deutschland), am 21. Februar 1937, wohnhaft in D-54456 Tawern, Triererstrasse 15A.

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Die Gesellschaft COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., vorbenannt.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6796 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Ebsen, F. Hoffmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 66, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Januar 2006.

P. Bettingen.

(003689.3/202/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

XXI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 113.175.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 novembre 2005;

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 novembre 2005;

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XXI INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 novembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 juin à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions.	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(004493.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

ALPONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.238.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ALPONA S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001835.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ALTRADIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.295.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ALTRADIUS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001836.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

DICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 113.212.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société DE KOP & TOL B.V., ayant son siège social à Hessenbergweg 111, 1101BS Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 15 décembre 2005;

2) la société DiBiLux S.A., avec siège social au L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg N° B 68.156,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2005;

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DICHEM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a également pour objet, par le biais de succursales étrangères, de développer toute activité visant à la commercialisation de matières premières pour l'industrie pharmaceutique ainsi qu'à la commercialisation de produits finis dans le domaine pharmaceutique.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration doit désigner un président et un vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 19 juin à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DE KOP & TOL B.V., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
2) La société DiBiLux S.A., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents (2.600,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

a) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsam - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Madame Marie-Anne Back, comptable, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Olivier Dewalque; comptable, né le 16 septembre 1968 à Bastogne - Belgique, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDIREVISA S.A., ayant son siège social au via Pioda 14, CH-6901 Lugano, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du canton du Tessin sous n° CH-514.3.000.450-5.

7) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

8) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 14, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(005081.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

ANUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.928.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ANUBIA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00698. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001838.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ARDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.775.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ARDEA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00700. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001839.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

TERREOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 113.106.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Arnaud Guillaume, né le 9 janvier 1967 à Châlons-en-Champagne (51000), gérant de sociétés, demeurant au 45, rue Clovis à Reims (51100),

2. Mademoiselle Mélaïne Besse, née le 3 mars 1978 à Paris (08), responsable juridique et administrative, demeurant au 172, avenue Portier à Lambertsart (59130).

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TERREOLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-quatre euros (EUR 24,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Arnaud Guillaume, prénommé soixante parts sociales	60
2. Madame Méline Besse, prénommée quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Arnaud Guillaume, précité.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2. Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante:

31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Guillaume, M. Besse, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 32, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 janvier 2006.

P. Bettingen.

(003691.3/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

REGENCY BUSINESS BASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.686.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 décembre 2005 à 9.00 heures

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- de procéder à la démission de l'administrateur-délégué, CCMT PARTICIPATIONS S.A.;
- de procéder au remplacement des Administrateurs de la société: CCMT PARTICIPATIONS S.A., JADOR LLC, BLADOU LLC;
- de nommer en remplacement Administrateurs de la société, Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver, Alain Noullet, demeurant tous les trois professionnellement 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;
- de procéder au remplacement du Commissaire aux comptes de la société: FIDUCIAIRE FMV, S à r.l.;
- de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes la société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001888.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.711.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ARNAFIN HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001840.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ARROWS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.034.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001842.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CALLASSOU INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 81.061.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(001844.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CALLASSOU INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 81.061.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

(001846.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ATRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.232.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme

ATRA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001843.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.526.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1998

Lors de l'assemblée ordinaire du 24 avril 1998 les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:
Le mandat du commissaire aux comptes Madame Peggy Arend venant à l'expiration, la FIDUCIAIRE N. AREND est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 2 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001852.3/568/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

TREVERIA D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.107.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 112.021, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 20, 2005,

Which proxies shall be signed in variety by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA D, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2006.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., prenamed	500 shares
Total	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mr Dominique Robyns, réviseur d'entreprise, born in Alost (Belgium), on December 31, 1958, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Mrs Bénédicte Herlinvaux, expert comptable, born in Namur (Belgium), on December 19, 1974, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Mrs Noella Antoine, expert comptable, born in Saint Pierre (Belgium), on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) The company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.021 ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2005,

Lesquelles procurations sont signées ne varietur par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné et restent annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA D, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., prénommée	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Dominique Robyns, réviseur d'entreprise, né à Alost (Belgique), le 31 décembre 1958, résidant à titre professionnel au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mme Bénédicte Herlinvaux, expert comptable, née à Namur (Belgique), le 19 décembre 1974, résidant à titre professionnel au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mme Noella Antoine, expert comptable, née à Saint Pierre (Belgique), le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) La société aura son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 83, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2006.

P. Bettingen.

(003694.3/202/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

E-VOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(001880.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

AXIS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.159.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

AXIS EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001845.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

ROMAJE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 101.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour ROMAJE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(002158.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

B & B INTERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.357.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme
B & B INTERINVEST S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001848.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BADRIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.921.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme
BADRIN INVESTMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001857.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.946.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 40330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger
Notaire

(001896.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.946.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 40332, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger
Notaire

(001898.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.386.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme
BARFIELD INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001858.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BARGITOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.636.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme
BARGITOM S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001860.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

EDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.073.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 décembre 2005, que:

- La démission de M. Peder Dahlborg, Nybrogatan 56, S-114 40 Stockholm, Sweden (né le 16 mai 1948 à Stockholm, Suède), en tant qu'administrateur de la société fut acceptée.
- M^e Thomas Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg), fut élu comme nouvel administrateur de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.
- M. Lennart Stenke (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, fut élu comme administrateur-délégué de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002044.3/263/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BARNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.933.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

BARNEL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001863.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BERGOS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.160.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

BERGOS CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001864.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

EXACTIO AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, rue Gaston Diederich.
R. C. Luxembourg B 113.134.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, né à Santa-Maria di Capua (Italie), le 2 septembre 1965, demeurant à B-6720 Habay-La-Neuve, rue Bernard d'Everlange, 19 (Belgique);
- 2) Monsieur Stéphane Spedener, réviseur d'entreprises, né à Uccle, Bruxelles, le 7 novembre 1956, demeurant à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 144.

Lesquels comparant ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination d'EXACTIO AUDIT, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice d'activité de réviseur d'entreprises qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes et d'accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi. Elle a également pour objet d'effectuer le contrôle contractuel des comptes, de donner des conseils en matière

fiscale, d'organiser et de tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

Elle a encore pour objet l'exercice du conseil économique.

La Société a pour objet par ailleurs la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision des gérants, qui auront tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Bruno Abbate, prénommé	63 parts
Monsieur Stéphane Spedener, prénommé	63 parts
Total: cent vingt-six parts sociales.	126 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

31964

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 146, rue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Bruno Abbate, prénommé; et
 - Monsieur Stéphane Spedener, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Abbate, S. Spedener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004004.3/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

BERTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.451.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme

BERTEL GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001866.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

BWI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FORCE, FORTUNE, FORTRESS),

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 26.977.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lucius Smejda, avocat, demeurant à Miami, IBC Group Inc, International Place, 100 S.E. 2nd St. #2315-A, Miami, Florida 33131 USA,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'INTERNATIONAL STRATEGY CORPORATION, une société ayant son siège social à Uglan House, P.O. Box 309, South Church Street Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman,

cette dernière agissant en sa qualité de liquidateur officiel de Fortune Fund, un fonds commun d'investissement ayant son siège social à Uglan House, P.O. Box 309, South Church Street Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BWI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FORCE, FORTUNE, FORTRESS), ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été constituée sous la dénomination d'IBC INTERNATIONAL S.A., suivant acte notarié, en date du 11 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 36 du 10 février 1988, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 297 du 24 avril 2001;
- que le capital social de la société BWI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FORCE, FORTUNE, FORTRESS), s'élève actuellement à six cent cinquante mille dollars des Etat-Unis (USD 650.000,-), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etat-Unis (USD US 100,-) chacune, intégralement libérées;
- que Fortune Fund telle que représentée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme BWI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FORCE, FORTUNE, FORTRESS), celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Fortune Fund telle que représentée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société BWI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FORCE, FORTUNE, FORTRESS), qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Smejda, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

G. Lecuit.

(004052.3/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

FCCL FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.576.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 39713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(001931.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

SYLVAGRI CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 113.179.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Wislet, retraité de la fonction publique, né à Verviers, (Belgique) le 29 janvier 1940, demeurant à B-4000 Liège, En Neuvise, 58, (Belgique), ici représenté par Madame Natacha Perat, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Madame Natacha Perat, ingénieur agronome, née à Liège, (Belgique), le 22 juin 1963, demeurant à B-5300 Andenne, rue de la Grange-Bodart, 699, (Belgique).

3.- Monsieur Alexandre Devolf, ingénieur agronome, né à Châteauroux, (France), le 10 juillet 1971, demeurant à B-6800 Neuvillers, rue de Grandvoir, 51, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SYLVAGRI CONSULT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le consulting dans les secteurs forestiers, agricoles comprenant:

- les audits environnementaux;
- la fourniture d'études;
- le conseil en investissement forestier;
- l'aide à la décision dans les actes de gestion pour propriétaires privés et publics;
- l'achat et la vente de propriétés;
- la mise en oeuvre et la surveillance de travaux de gestion;
- la cartographie informatisée;
- la formation.

La société a en outre pour objet le consulting dans le domaine des foires et salons, la prospection commerciale, l'organisation de stands, le conseil en communication, la présentation des entreprises dans le secteur événementiel et la formation.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Wislet, retraité de la fonction publique, demeurant à B-4000 Liège, En Neuvise, 52, (Belgique), vingt-six parts sociales.	26
2.- Madame Natacha Perat, ingénieur agronome, demeurant à B-5300 Andenne, rue de la Grange-Bodart, 699, (Belgique), vingt-quatre parts sociales.	24
3.- Monsieur Alexandre Devolf, ingénieur agronome, demeurant à B-6800 Neuvillers, rue de Grandvoir, 51, (Belgique), cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales.	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8436 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Natacha Perat, ingénieur agronome, née à Liège, (Belgique), le 22 juin 1963, demeurant à B-5300 Andenne, rue de la Grange-Bodart, 699, (Belgique), gérante technique, et
 - Monsieur Alexandre Devolf, ingénieur agronome, né à Châteauroux, (France), le 10 juillet 1971, demeurant à B-6800 Neuvillers, rue de Grandvoir, 51, (Belgique), gérant administratif.
- 3.- La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Perat, A. Devolf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 12, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2006.

J. Seckler.

(004501.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

31968

MARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.515.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme AERO INTERNATIONAL FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.378, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme MARGA S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.515, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 21 du 22 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C numéro 399 du 3 juin 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement après conversion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 17 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 792 du 24 mai 2002, à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que selon le registre des actions nominatives de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société MARGA S.A.

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société MARGA S.A., celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la société anonyme MARGA S.A. avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

6.- Que la comparante déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

7.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme MARGA S.A. même inconnus à l'heure actuelle.

8.- Que la liquidation de la société MARGA S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

9.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

10.- Que le registre des actions a été annulé.

11.- Que les livres et documents de la société anonyme dissoute MARGA S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2005.

J. Seckler.

(004632.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.